

Avis rectificatif n°3

N° 003- AR/BADEA/PRMP/UGPM.2025

Objet : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU FLY-OVER ANOSIZATO AINSI QUE LE DESENGORGEMENT DES ROUTES NATIONALES RN1-RN58A

1. Le présent Avis rectificatif n°3 porte sur la modification suivante :

Au lieu de		Lire	
Section II – Données particuliers de l'Appel d'Offres (DPAO)			
	Variante	La variante est autorisée	
IS 13.1	La variante est autorisée Le soumissionnaire est demandé de garder : - Le même bordereau de détail quantitatif y compris tous les rubriques du projet initial - Prendra en charge les couts relatifs aux études et mise en œuvre de PRI - Le nombre de voie requis pour la substitution au niveau de la RN1 (soit aménagement 2x2 voies soit réhabilitation de la RN1 en 2 voies plus une bretelle de 2 voies) - Le nombre de voie équivalent à l'étude initiale pour les ponts à projeter au niveau du fleuve de l'IKOPA Par ailleurs, chaque proposition de variante est obligatoirement accompagnée des études techniques détaillées. Au cas où la CAO jugera que la variante ne répondra aux besoins du projet, elle sera rejetée et seule la proposition initiale du candidat sera évaluée.	La variante est autorisée Le soumissionnaire est demandé de : - Proposer d'abord le cout de l'offre du projet initial - Garder le même bordereau de détail quantitatif y compris tous les rubriques du projet initial - Prendre en charge les couts relatifs aux études et mise en œuvre de PRI - Garder le nombre de voie requis pour la substitution au niveau de la RN1 (soit aménagement 2x2 voies soit réhabilitation de la RN1 en 2 voies plus une bretelle de 2 voies) - Garder le nombre de voie équivalent à l'étude initiale pour les ponts à projeter au niveau du fleuve de l'IKOPA Par ailleurs, chaque proposition de variante est obligatoirement accompagnée des études techniques détaillées (APD). Au cas où la CAO jugera que la variante ne répondra aux besoins du projet, elle sera rejetée et seule la proposition initiale du candidat sera évaluée. Les conditions ci-après devraient être respectées : - Variante répondant aux objectifs et exigences du projet - Proposer le cout de la variante - Fournir les études techniques détaillées relatifs à la variante proposée - Fournir les définitions des prix (pour les nouveaux prix) et spécifications techniques de la variante proposée - Fournir tous les plans détaillés de la variante proposée - Plans parcellaires, Etat parcellaire, Etats des sommes et autres dossiers indispensable au paiement des PAP's sont à la charge de l'Entreprise Titulaire en cas d'attribution - Série des prix à garder sans modification des quantités par rapport au projet initial : Série 100 ; Série 800 ; Série 200 (sauf les quantités prévues dans les prix 201 – 205 - 206 – 207 – 208 pourraient être modifiées suivant la conception de la variante proposée) - Série des prix à garder avec modification des quantités prévues par rapport au projet initial : Série 300 - Série 400 - Série 500 - Série 600 - Série 701 - Série 702 - Série 703 - Série 704 - Série 900 - Le soumissionnaire pourrait insérer des nouveaux prix s'il le juge indispensable dans le cadre de la variante pour toutes les séries de prix - La variation des quantités des travaux par rapport au projet initial dépendra des études détaillées (APD) - Le nombre de voie requis pour la substitution au niveau de la RN1 (soit aménagement 2x2 voies soit réhabilitation de la RN1 en 2 voies) - Le nombre de voie équivalent à l'étude initiale pour les ponts à projeter au niveau du fleuve de l'IKOPA	

- Cet Avis rectificatif n°2 remplace la date de la première visite de lieu et la date de remise des offres de l'Avis d'Appel d'Offres ouvert international initial lancé le 08 septembre 2025.
- Toutes les dispositions de l'Avis d'Appel d'Offres Ouvert International initial non modifiées par le présent Avis rectificatif n°1 restent et demeurent applicables.

Fait à Antananarivo, le 28 OCT 2025
 Le Directeur Général,
 Personne Responsable des Marchés Publics

Christophe RAKOTOMAVO